



Communiqué de presse

Conseil d'Administration De l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie a poursuivi les travaux de sa 12ème session de son Conseil d'Administration relatif à l'Assurance Maladie Obligatoire le lundi 10 Février 2014 à 9h30min, et ce, dans ses locaux.

Lors de cette réunion, le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, M. Jilali HAZIM a présenté la nouvelle feuille de route de l'ANAM, le rapport global annuel de l'AMO au titre de l'année 2012, le bilan de la mission d'arbitrage confiée à l'ANAM, qui est rendu public pour la première fois, le budget-programme triennal 2014-2016 ainsi que le budget 2014.

L'ensemble des résolutions ont été approuvées par le Conseil d'Administration, en l'occurrence le plan d'action ainsi que le budget 2014.

Cette session est marquée principalement par la volonté de l'ANAM à renforcer son dispositif de régulation qui constitue le cœur de son métier.

La refonte de la Commission de Transparence (CT), notamment en termes de sa composition est de nature à renforcer l'indépendance de cette commission et permettre ainsi aux membres de la CT d'apporter un regard critique, scientifique et impartial sur les données relatives aux médicaments objets de l'évaluation. Sa refonte en termes de missions qui lui sont attribuées plus précisément l'avis par rapport aux prescriptions hors indication AMM de certains médicaments a pour objectif de renforcer la sécurité d'utilisation des médicaments dans l'intérêt des patients mais aussi pour remédier à un risque avéré pour la santé publique et pour éviter des dépenses ayant un impact significatif pour l'assurance maladie.



Par ailleurs, et si le taux d'admission des médicaments évalués par la CT (18%) est très faible, en raison de l'absence d'une analyse d'impact économique et financier de ces médicaments et de la non implication des Organismes Gestionnaires de l'AMO dans le processus, il a été décidé la création et la mise en place de la Commission d'Evaluation Economique et Financière des Produits de Santé qui a

Pour mission l'analyse de cet impact pour les médicaments ayant un Service Médical Rendu (SMR) favorable de la CT.

Aussi, et pour une évaluation et une mise à jour continue de la liste des dispositifs médicaux (DM) remboursables au titre de l'AMO, l'ANAM envisage t- elle que cette commission économique et financière soit une instance pour admettre ou retirer les dispositifs médicaux (DM) de la liste des DM remboursables ainsi que leurs tarifs de remboursement.

Egalement, cette 12ème session du Conseil d'Administration a été l'occasion de présenter pour approbation une nouvelle approche et de nouvelles modalités de gestion de la convention de partenariat entre le Ministère de la Santé, la SMSM, le CNOM et l'ANAM pour l'élaboration et la diffusion des protocoles thérapeutiques dans le cadre de l'AMO, et ce, en se fixant l'objectif de 10 protocoles thérapeutiques annuellement et en révisant les engagements de chacune des parties prenantes.

Les protocoles thérapeutiques sont définis dans le champ de la santé comme des propositions développées méthodiquement pour aider le praticien à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données. Elles s'inscrivent dans un objectif d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de maîtrise médicalisée des dépenses.